

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 2 FÉVRIER 2018

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 SEPTEMBRE 2017

à l'égard du

**UIT Alternative Health Fund
(titres de série A et de série F)
(le « Fonds »)**

Le prospectus simplifié daté du 25 septembre 2017 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres du Fonds par Redwood Asset Management Inc. (« **Redwood** ») est modifié par les présentes comme il est indiqué ci-après. À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification n° 1 apportée au prospectus simplifié ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Le prospectus simplifié est modifié afin de donner avis de l'opération proposée décrite ci-après.

OPÉRATION PROPOSÉE AVEC NINEPOINT PARTNERS LP

Le 29 janvier 2018, Redwood a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Ninepoint Partners LP (« **Ninepoint** ») aux termes de laquelle Ninepoint acquerra le droit de gérer le UIT Alternative Health Fund, comme il est prévu dans les contrats importants du Fonds. Dès la conclusion de l'opération proposée, qui devrait avoir lieu en avril 2018, Ninepoint deviendra le gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille du Fonds. Faircourt Asset Management Inc. continuera d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. Après la clôture de l'opération proposée, le fiduciaire du Fonds, Redwood Asset Management Inc., sera remplacé par Ninepoint, et le Fonds sera régi aux termes d'une nouvelle déclaration de fiducie. L'auditeur du Fonds, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., sera remplacé par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. De plus, les frais de gestion des titres de série A et de série F du Fonds seront modifiés et passeront à 2,25 % et à 1,25 %, respectivement, et une commission de suivi d'au plus 1 % sera versée aux courtiers à l'égard des parts de série A du Fonds. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au gestionnaire, au fiduciaire et aux frais sont conditionnelles à l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des porteurs de titres, ainsi qu'au respect des conditions de clôture.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.